

RÉSUMÉ DES MODALITÉS CONTRACTUELLES en date du FÉVRIER 2024

pour

**DAVID McNEIL**

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'IRHSN**

Élément du régime de rémunération global	Description	Coût pour l'IRHSN (Annuel)
Salaire de base		80 206 \$
Rémunération au rendement	Jusqu'à 15 % du salaire de base calculé en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement prédéterminés par le conseil.	0 \$ - 12 031 \$
Durée du mandat	5 ans – du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2028	
Activités professionnelles	Participation aux conférences et adhésions professionnelles selon les responsabilités liées au poste	s/o
Vacances / congés payés	Admissible à des jours d'absence payés sur une base annuelle. Les jours non utilisés ne seront pas reportés à l'année suivante et seront perdus sans compensation additionnelle ou indemnité accumulée. Les jours d'absence coïncideront avec les jours de vacances d'HSN.	7 semaines
Assurance-maladie complémentaire	Ensemble d'avantages offert à tous les gestionnaires. Le coût est réparti entre l'employé et l'hôpital selon la formule 25 % / 75 %	s/o
Soins dentaires	Ensemble d'avantages offert à tous les gestionnaires. Le coût est réparti entre l'employé et l'hôpital selon la formule 25 % / 75 %	s/o
Hospitalisation dans une chambre à deux lits	Tous les employés ont droit à une indemnité versée par l'hôpital	s/o
Congés de maladie	Tous les employés ont droit à 15 semaines de prestations de maladie	Admissible
Régime amélioré de prestations d'invalidité de longue durée	Une indemnité de remplacement du revenu est offerte à tous les gestionnaires après un délai de carence de 15 semaines. L'IRHSN paie la cotisation de base; l'employé paie la cotisation supplémentaire. Coût pour l'employé : 1,086 % + 8 % TVP = 941 \$	(Calcul : 3,65 % + 8 % TVP) = 3 162 \$
Compte de gestion des dépenses santé	Indemnité fournie pour le remboursement des dépenses liées aux soins de santé et aux soins dentaires non couverts par le régime d'avantages sociaux	s/o
Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOPP)	Tous les employés à temps plein sont membres du HOOPP et l'IRHSN doit y contribuer. Coût pour l'employé = 7 379 \$	Pour chaque tranche de 1,00 \$ contribué par l'employé, l'IRHSN contribue 1,26 \$ = 9 298 \$
Cessation d'emploi	Contrat à durée déterminée de 5 ans se terminant le 15 octobre 2028 avec renouvellement possible dans les six mois suivants. En cas de congédiement non motivé, une indemnité est versée pour faciliter la transition vers un autre emploi	La moindre des deux périodes : 12 mois si la cessation a lieu dans la première année de l'entente, plus 1 mois pour chaque année de service terminée jusqu'à un maximum de 18 mois ou la durée restante du mandat

Sauf indication contraire, le résumé ci-dessus est passé en revue chaque année et ajusté au besoin au début de l'exercice financier pour tenir compte des modifications aux modalités contractuelles et/ou aux primes. Les mises à jour sont affichées au plus tard le 15 juin de chaque année.